



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2015 à 20h30

Présents : M. BRUMENT Yves, M. DELISLE Yvon, Mme HARIVEL Martine, M. PERRIN Jack, Mme FAVRE-ROCHEX Nathalie, M. CAPRION Jacky, M. LELONG Reynald, Monsieur CULNART Daniel, M. VALLET Daniel, Mme RAFFUGEAU Martine, Mme CARMIGNAC Francine, Mme LOPES-DUBURQUE Marie-France, M. CHARPENTIER Xavier, Mme PIAT Marie-Agnès, Mme DA SILVA Theresa, Mme RAVASSAT Eunice, M. MARTIN Julien, Mme LHOMME Florence, Mme DUHAMEL Christelle.

Absents excusés : Mme BRAULT Véronique (pouvoir à Jacky CAPRION), M. SURIER Joël (pouvoir à Christelle DUHAMEL), M. FADAT Jean-Pierre (pouvoir à Florence LHOMME), M. KERIGER Didier (pouvoir à Eunice RAVASSAT)

Secrétaire de séance : Theresa DA SILVA

Nombre de votants : 23

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs et déclare la séance ouverte.

1) Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Remarques :


- Christelle DUHAMEL : Les annexes non jointes concernant la délibération sur la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec VNF devaient être envoyées.
- Florence LHOMME :
 - o Souhaite préciser ses propos concernant les indemnités des élus (p6) : il s'agissait de baisser chacune des indemnités de 1% et non pas 1% sur le total et donc de passer à 37,5% pour le Maire au lieu de 38,5% par exemple.
 - o Il était indiqué que l'analyse des offres sur le gaz devait être envoyée et cela n'a pas été fait.

Monsieur le Maire rappelle qu'un compte-rendu n'est pas un procès-verbal.


Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à la majorité (2 voix contre : Christelle DUHAMEL et Joël SURIER, 2 abstentions Florence LHOMME et Jean-Pierre FADAT).


2) Informations du maire, des adjoints et des conseillers délégués


Informations du Maire, Yves BRUMENT :


 Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :


- o 3 concessions vendues au cimetière
- o Locations de la MLC : 4 locations (2 privées 2 associations).

 Repas du personnel et des Elus : le repas s'est très bien passé, il y avait environ 80 personnes. Cette nouvelle formule où chacun apportait quelque chose (plat salé ou sucré) a bien plu et sera renouvelée l'année prochaine car tout le monde était satisfait. Monsieur le Maire demande que la distribution d'une clé USB soit faite pour les élus non présents vendredi dernier. Les clés USB sont distribuées en séance.

 Fourniture d'électricité pour les bâtiments actuellement en tarif réglementé de vente (tarif jaune) : le marché a été attribué à EDF. A consommations constantes, ce nouveau marché génère une économie d'environ 7000 € en choisissant l'option 100% énergie verte. Monsieur le maire demande comment fait-on la différence entre l'énergie verte et l'énergie « classique » : Xavier CHARPENTIER explique que c'est un mécanisme de calcul entre ce qui entre et ce qui sort. Les bâtiments concernés sont la MLC, la salle à vocation sportive et la mairie.

 Vœux du Maire : le 9 janvier à 9h pour un petit déjeuner.

 Prochain conseil municipal : 12 février 2016 à 20h30.

 SIA : la Délégation de Service Public a été attribuée à VEOLIA Eau pour une rémunération du délégataire de 0,7228 €/m³



- 🗣️ Arrêtés de nomination au poste de conseillers délégués : Julien MARTIN pour le développement local, Patrimoine et le tourisme et Xavier CHARPENTIER pour le marché dominical.

🗣️ **Informations du 1^{er} adjoint, Yvon DELISLE :**

- 🗣️ Travaux en cours : élagages (en régie), réalisation de la mise en accessibilité de passages piétons et d'une place « handicapé », quai de Seine (entreprise),
- 🗣️ Travaux programmés : prochainement remplacement du sol de la salle de motricité de la maternelle (entreprise)

🗣️ **Informations de la 2^{ème} adjointe, Martine HARIVEL :**

- 🗣️ CCAS : le goûter des Anciens a eu lieu le 22 novembre. 130 personnes y ont participé. Les invités étaient très satisfaits du goûter, de l'animation et du colis de Noël qui a été distribué. Un colis est également distribué aux personnes résidant dans plusieurs maisons de retraite.

🗣️ **Informations du 3^{ème} adjoint, Jack PERRIN :**

- 🗣️ 5 septembre : défilé pour la Saint-Nicolas organisé par « Saint-Mammès c'est vous » : environ 100 personnes y ont participé.
- 🗣️ Repas vendredi 4 décembre avec le personnel : Beaucoup d'élus étaient présents, les agents ont apprécié.
- 🗣️ Marché de Noël : le marché de Noël aura lieu samedi 12 décembre, à partir de 10h. Il remercie les bénévoles qui ont participé à l'organisation et qui participeront demain.
- 🗣️ Samedi 19 décembre à 20h : Spectacle de chant par l'association Maison de l'Entraide France « Un talent pour Tous ». Le profit des entrées sera reversé à l'antenne de l'association en Centrafrique pour offrir des cadeaux de Noël aux enfants.

🗣️ **Informations de la 4^{ème} adjointe, Nathalie FAVRE ROCHEX :**

- 🗣️ SMI distribué avec le calendrier des manifestations 2016.
- 🗣️ Remercie pour le repas ayant eu lieu vendredi dernier.

🗣️ **Informations de Reynald LELONG, conseiller délégué :**

Sollicitation du SMEP pour vérifier l'adéquation entre le SCOT et le PLU : rapport suite à l'analyse faite en commission conclut que le PLU est tout à fait conforme aux orientations du futur SCOT. Le PLU doit se conformer au SCOT dans la hiérarchie des normes. Yves BRUMENT rappelle que dans la hiérarchie des normes, le PNR s'impose au SDRIF, qui s'impose au SCOT, qui s'impose au PLU.

🗣️ **Informations de Julien MARTIN, conseiller délégué :**

- 🗣️ La commission « Développement local, Patrimoine, Tourisme » va se réunir prochainement.

🗣️ **Informations de Xavier CHARPENTIER, conseiller délégué :**

- 🗣️ La commission marché se réunit lundi 14 décembre 2015 à 18h.
- 🗣️ A participé à une réunion organisée par la CCMSL où a été abordé un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques à Champagne.
- 🗣️ La CCMSL va étendre le pôle économique des Renardières ce qui va générer l'implantation d'entreprises et donc le développement d'emplois.

Monsieur le Maire propose de reporter le point concernant la modification du tableau des effectifs en raison des précisions à recevoir de la part du Centre de Gestion.



3) Régime indemnitaire 2016

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régimes indemnitaires sont fixés par l'Assemblée délibérante dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer l'enveloppe maximale des primes qui pourront être attribuées aux agents de la commune en référence des textes applicables au régime indemnitaire des corps de référence de la Fonction Publique d'Etat déterminé par l'annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

La commission Administration Générale et Personnel a émis un avis favorable à l'ensemble des points présentés.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de conserver les dispositions communes aux primes qui avaient été établies en 2012 (absentéisme, manière de servir, fonctions de l'agent) :

Dispositions communes aux primes :

Conformément à l'article 88 alinéa 1^{er} de la loi du 26 janvier 1984, les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, bénéficieraient, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures.

Les attributions individuelles seront fixées par l'autorité territoriale en fonction des critères suivants :

- ABSENTEISME :

Le versement de l'indemnité est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accident de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 semaines

les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée.

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

- MANIERE DE SERVIR

L'indemnité sera modulée selon la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci, et éventuellement s'il y a lieu, du système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité. Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires, la motivation, l'expérience professionnelle, l'efficacité, la capacité d'initiative, la disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement, les sujétions et les responsabilités exercées.

- FONCTIONS DE L'AGENT

L'indemnité sera modulée en fonction des responsabilités particulières ou des sujétions particulières (intérim, surcroît exceptionnel d'activité, responsabilité supérieure à celle des agents du même grade,...)

Le versement de l'indemnité sera effectué mensuellement.

L'indemnité est automatiquement indexée sur la valeur du point.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.



Monsieur le Maire précise que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Enveloppe 2016 :

Baisse de l'enveloppe par rapport à 2015 des primes et indemnités versées par groupe d'Agents de la Commune qui peuvent en bénéficier, en raison des mouvements dans les effectifs.

Rappel de l'enveloppe votée en 2014 : 142 000 €

Rappel de l'enveloppe votée en 2015 : 138 000 €

Enveloppe 2016 proposée : 136 000 €

Grade	IAT				
	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agents dans le grade	Enveloppe maximale par grade	Enveloppe votée en 2015	Proposition pour 2016
Filière administrative					
Attaché territorial		2			
Rédacteur		1			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3 808,80 €	1	3 808,80 €	3 808,80 €	3 761,19 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3 757,36 €	0	- €	3 757,36 €	- €
Adjoint administratif de 1ère classe	3 714,40 €	1	3 714,40 €	3 714,36 €	3 714,40 €
Adjoint administratif de 2ème classe	3 594,24 €	0	- €		
Filière Police municipale					
Brigadier	3 757,36 €	0	- €	1 409,04 €	
Brigadier chef principal	3 920,32 €	1	3 920,32 €		1 411,32 €
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe					
Agent de maîtrise principal	3 920,04 €	1	3 920,04 €	- €	2 430,65 €
Agent de maîtrise	3 757,36 €	0	- €	4 781,76 €	- €
Adjoint technique ppal 1ère classe	3 808,80 €	2	7 617,60 €	4 380,24 €	4 380,12 €
Adjoint technique ppal 2ème classe	3 752,56 €	3	11 257,68 €	3 297,60 €	3 297,60 €
Adjoint technique de 1ère classe	3 714,40 €	4	14 857,60 €	2 482,32 €	5 244,90 €
Adjoint technique de 2ème classe	3 594,24 €	13	46 725,12 €	10 456,99 €	10 052,60 €
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM	3 714,40 €	0	- €	1 926,84 €	
ATSEM principal de 2ème classe	3 757,36 €	1	3 757,36 €	- €	1 930,34 €
Filière animation					
Adjoint d'animation 1ère classe	3 594,24 €	6	21 565,44 €	450,37 €	6 467,69 €
Adjoint d'animation 2ème classe	3 594,24 €	4	14 376,96 €	8 494,56 €	2 111,62 €
TOTAL		40,00		48 960,24 €	44 802,43 €



Grade	IEMP				
	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agents dans le grade	Enveloppe maximale par grade	Enveloppe votée en 2015	Proposition pour 2016
Filière administrative					
Attaché territorial	4 116,12 €	2	8 232,24 €		
Rédacteur	4 476,00 €	1	4 476,00 €	- €	4 476,00 €
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4 434,00 €	1	4 434,00 €	4 434,00 €	3 547,00 €
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4 434,00 €	0	- €	3 547,20 €	- €
Adjoint administratif de 1ère classe	3 459,00 €	1	3 459,00 €	3 459,00 €	3 459,00 €
Adjoint administratif de 2ème classe	3 459,00 €	0	- €	- €	- €
Filière Police municipale					
Brigadier		0			
Brigadier chef principal		1			
Filière technique					
Technicien principal 2ème classe					
Agent de maîtrise principal	3 612,00 €	1	3 612,00 €	- €	2 564,52 €
Agent de maîtrise	3 612,00 €	0	- €	4 888,20 €	
Adjoint technique ppal 1ère classe	3 612,00 €	2	7 224,00 €	4 647,36 €	4 647,44 €
Adjoint technique ppal 2ème classe	3 612,00 €	3	10 836,00 €	4 779,84 €	4 779,88 €
Adjoint technique de 1ère classe	3 429,00 €	4	13 716,00 €	2 823,21 €	6 880,86 €
Adjoint technique de 2ème classe	3 429,00 €	13	44 577,00 €	12 184,38 €	10 450,41 €
Filière sanitaire et sociale					
ATSEM	3 459,00 €	0	- €	2 294,47 €	- €
ATSEM principal de 2ème classe	4 434,00 €	1	4 434,00 €	- €	2 290,90 €
Filière animation					
Adjoint d'animation 1ère classe	3 459,00 €	6	20 754,00 €	887,81 €	6 733,52 €
Adjoint d'animation 2ème classe	3 459,00 €	4	13 836,00 €	10 617,84 €	3 897,14 €
TOTAL	60 495,12 €	40,00 €	139 590,24 €	54 563,31 €	53 726,67 €



Grade	IFTS	Autres primes		Indemnité de responsabilité des emplois administratifs		Indemnité spéciale de fonction des agents de police	
	Proposition 2016	Prime exceptionnelle		2015	2016	2015	2016
		2015	2016				
Filière administrative							
Attaché territorial				4 676,16 €	4 676,16 €		
Rédacteur	4 657,92 €						
Adjoint administratif principal de 1ère classe		888,84 €	- €				
Adjoint administratif principal de 2ème classe							
Adjoint administratif de 1ère classe		1 953,24 €	1 953,24 €				
Adjoint administratif de 2ème classe		- €					
Filière Police municipale							
Brigadier						2 533,68 €	2 549,16 €
Brigadier chef principal							
Filière technique							
Technicien principal 2ème classe							
Agent de maîtrise principal							
Agent de maîtrise							
Adjoint technique ppal 1ère classe							
Adjoint technique ppal 2ème classe							
Adjoint technique de 1ère classe							
Adjoint technique de 2ème classe							
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM							
ATSEM principal de 2ème classe							
Filière animation							
Adjoint d'animation 1ère classe							
Adjoint d'animation 2ème classe							
TOTAL	4 657,92 €	2 842,08 €	1 953,24 €	4 676,16 €	4 676,16 €	2 533,68 €	2 549,16 €



Grade	Prime de service et de rendement		Prime de Fonction et de résultat 2016		Indemnité spécifique de service	
	2015	2016	part fonctionnelle	part résultats individuels	2015	2016
Filière administrative						
Attaché territorial			7 612,44 €	8 739,92 €		
Rédacteur						
Adjoint administratif principal de 1ère classe						
Adjoint administratif principal de 2ème classe						
Adjoint administratif de 1ère classe						
Adjoint administratif de 2ème classe						
Filière Police municipale						
Brigadier						
Brigadier chef principal						
Filière technique						
Technicien principal 2ème classe	2397,54	1 288,92 €			6369,44	5 790,00 €
Agent de maîtrise principal						
Agent de maîtrise						
Adjoint technique ppal 1ère classe						
Adjoint technique ppal 2ème classe						
Adjoint technique de 1ère classe						
Adjoint technique de 2ème classe						
Filière sanitaire et sociale						
ATSEM						
ATSEM principal de 2ème classe						
Filière animation						
Adjoint d'animation 1ère classe						
Adjoint d'animation 2ème classe						
TOTAL	2 397,54 €	1 288,92 €	7 612,44 €	8 739,92 €	6 369,44 €	5 790,00 €
		2015	7 612,44 €	8 736,96 €		

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer l'enveloppe du régime indemnitaire telle que proposée ci-dessus et selon les modalités proposées.

Adopté par :

- 18 voix pour
- 4 abstentions (Jean-Pierre FADAT, Joël SURIER, Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME)

4) Indemnités du comptable public

Expose :

Monsieur le percepteur a établi le décompte de l'indemnité de conseil de l'exercice 2015 qui peut lui être allouée, conformément aux dispositions d'un arrêté ministériel.

Ce décompte est établi sur la base du montant des dépenses réalisées sur les exercices précédents en appliquant un taux d'indemnité par tranche de dépenses.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un taux d'indemnité (en général fixé à 100%) à appliquer à une base calculée de 605,10 € (base brute).



Ce montant est déterminé sur la base des dépenses des 3 exercices précédents. La moyenne annuelle est de 2 773 315 € (2012 à 2014). L'indemnité brute est calculée avec un taux dégressif par tranche allant de 3 pour 1000 sur les 7622,45 premiers euros à 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07 €.

L'indemnité brute est soumise aux prélèvements sociaux obligatoires (CSG, RDS et 1% solidarité).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité demandée par le Trésorier pour l'année 2015.

La commission des Finances réunie le 2 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité pour attribuer un taux de 100%.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder à Monsieur Yves CHANCENOTTE, comptable public, une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2015.

5) Convention avec le Centre de gestion de Seine-et-Marne pour l'assurance statutaire

Le Maire expose,

- Que la Commune a confié à SOFCAP SOFAXIS, le contrat de couverture des risques statutaires pour l'année 2016, conformément aux textes régissant le statut des agents pour garantir les frais restant à sa charge
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.
- Que ce contrat pourra être souscrit à compter du 1^{er} janvier 2017
- Que si à l'issue de la consultation, les conditions obtenues ne conviennent pas à la Commune, le mandant a la faculté de ne pas signer le marché

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des Collectivités Locales dans le Code des Marchés publics ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :



Article 1. La Commune autorise le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime de contrat : Capitalisation
- Risques garantis pour la Collectivité :
 - o Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : TOUS RISQUES
 - o Employant des agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : TOUS RISQUES

Article 2. Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit ;

Article 3 La Commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Cette consultation peut être intéressante.

Reynald LELONG demande : il s'agit donc d'une mutualisation par le biais du Centre de Gestion ? Monsieur le Maire répond que oui, cela permet d'avoir de meilleures conditions de remboursement. Reynald LELONG pense que ce projet aurait pu être mené par la CCMSL également.

Florence LHOMME demande si conformément à l'article 3, suite à cette recherche, si dans un an, la prochaine proposition est plus intéressante, la décision ne repassera pas par le conseil municipal ? Monsieur le Maire confirme.

Adopté à la majorité, 4 voix contre (Jean-Pierre FADAT, Joël SURIER, Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME)

Monsieur le Maire propose de retirer le point suivant concernant la convention avec la Région sur les frais de chauffage. La Région doit repasser la convention si nous souhaitons la modifier. Il faudra donc attendre l'installation du nouveau conseil régional.

6) Extension du périmètre de la CCMSL à la Commune de FLAGY

Le Maire expose,

Vu la Loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI),

Vu le courrier de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne du 14 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la CC2F relative à la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion avec la CCBG à l'exception de la Commune de FLAGY,

Vu la délibération de la Commune de FLAGY prise lors de son Conseil Municipal le 28 septembre 2015, manifestant son souhait d'intégrer la Communauté de Communes MORET SEINE & LOING,

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes Bocage Gâtinais qui comporte 6 communes va être rattachée à la Communauté de Communes des Deux Fleuves.



La commune de FLAGY a fait savoir par délibération qu'elle souhaite être rattachée à la CCMSL. La CCMSL a soumis à l'avis des communes ce projet de rattachement.

Une autre commune voulait être rattachée à la CCMSL (Chevry-en-Sereine) mais il n'y a pas de continuité territoriale. Donc il ne sera pas possible de retenir cette extension à la commune de Chevry-en-Sereine, dans les conditions actuelles du territoire projeté par le Préfet.

Reynald LELONG demande combien d'habitants sont concernés. Environ 600 ou 700 habitants. Le maire de la commune de Flagy est également président des Maires ruraux de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire propose de prendre cette délibération.

L'adhésion se fera en cours d'année probablement. Concernant les conséquences financières ou fiscales, ou les conséquences sur les adhésions aux syndicats (SIDEAU SIDASS), il faudra que chaque délégué dans les syndicats soit très vigilant sur les conséquences. Chaque nouvelle adhésion peut avoir une conséquence sur l'équilibre financier des collectivités.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande que le périmètre de la CCMSL soit étendu à Flagy conformément au souhait de cette Commune et que le SDCI prenne en compte cette proposition.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

7) Modification des règlements périscolaires

Le Maire informe l'assemblée :

Vu les règlements des services périscolaires adoptés par le conseil municipal,
Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des services offerts aux administrés,
Considérant la nécessité de modifier les modalités de fonctionnement et d'inscriptions aux services périscolaires dans l'intérêt général,

Le Maire demande à l'assemblée :

D'étudier les propositions de modifications de règlements qui ont été présentées à la Commission réunie le 19 octobre 2015.

Les modifications portent sur certaines modalités concernant le fonctionnement des services périscolaires ou les inscriptions et notamment la possibilité d'inscrire les enfants uniquement au service de restauration scolaire pour les maternels. En effet, suite à l'ouverture de la nouvelle cantine, il est désormais possible d'accueillir les maternels en plus grand nombre mais il n'est plus obligatoire d'inscrire son enfant sur un forfait.

Reynald LELONG demande si cette modification de règlement pourrait augmenter le nombre de rationnaires. Monsieur le Maire explique que cela peut jouer un peu sur le nombre d'inscrits mais il y aura surtout des modifications de forfaits pour ceux qui prenaient un forfait matin-midi ou midi-soir sans forcément avoir besoin du matin ou du soir.

Les enfants semblent très satisfaits de la nouvelle cantine.

Les petits de maternelle sont bien encadrés avec un agent par table et ils peuvent prendre leur temps pour manger compte tenu de la place et ils peuvent déborder largement sur le 2^{ème} service sans que cela ne gêne le service. En effet, c'était une bonne décision.

Questions :

Florence LHOMME note que les documents liés à cette délibération n'ont pas été transmis, hormis la délibération. Monsieur le Maire précise que tous les compte-rendu de séance sont normalement envoyés à tous les élus. Une vérification sera faite et les documents seront envoyés. Cependant, ces documents sont ceux qui ont été vus en commission et validés par la commission, tout a été vu par les élus siégeant dans la commission.



D'ailleurs, Christelle DUHAMEL précise : « Nous approuvons bien évidemment largement les modifications qui sont proposées mais comme je l'avais précisé le règlement comporte encore des critères d'attribution donc il n'est toujours pas en conformité avec la législation ».

Monsieur le Maire souligne que cela est son interprétation car ce ne sont pas des critères d'exclusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les règlements tels que présentés en annexe,

ADOPTÉ A :

- **19 voix pour**
- **4 voix contre (Jean-Pierre FADAT, Joël SURIER, Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME)**

8) Autorisation d'engager, mandater et liquider les investissements 2016

Le maire

Expose :

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité pour l'ordonnateur, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le Budget Primitif 2015,

Vu la décision modificative au BP 2015,

Considérant que certaines opérations doivent pouvoir être inscrites et engagées avant le vote du Budget Primitif 2016,

Propose :

Au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses à concurrence de :

Chapitre budgétaire	Crédit ouvert 2015	Quart du crédit ouvert
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	7 200 €	1 800,00 €
chapitre 21 : Immobilisations corporelles	83 030 €	20 757,50 €
chapitre 23 : Immobilisations en cours	235 240 €	58 810,00 €

Au conseil municipal de :

- se prononcer sur ces engagements, liquidations, mandatements de dépenses
- d'autoriser le maire à engager, mandater, liquider les dépenses à concurrence des sommes indiquées ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 2 novembre 2015.

Les investissements importants passeront bien évidemment en conseil municipal.



Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions : Jean-Pierre FADAT, Joël SURIER, Christelle DUHAMEL, Florence LHOMME), autorise Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dès le 1er janvier 2016 dans la limite des montants définis ci-dessus.

9) Questions diverses

Aucune question n'est posée par les élus.
Monsieur le Maire clôt la séance à 21h50.